

Par courriel

Montréal, le 20 juin 2017

**Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 325, avenue Lee, lot :
1 558 394, Cadastre du Québec, lot : 329-96, Baie d'Urfé**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 juin, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Lettre, 10 mai 1990, 1 page
2. Lettre, 19 février 1990, 1 page

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de
Montréal-Lanaudière

0183200

Montréal, le 10 mai 1990

Monsieur [art. 53-54]
Railtech ltée
325, avenue Lee
Baie d'Urfé (Québec)
H9X 3S3

Objet : Certificat d'autorisation pour
l'utilisation d'une chambre à peinture

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 26 mars 1990 et à la conversation téléphonique du 27 avril 1990 avec monsieur Denis Brazeau, je vous informe que l'activité pour laquelle vous nous avez transmis une demande de certificat d'autorisation n'est pas soumise à l'article 17 du Règlement sur les déchets dangereux, compte tenu que la quantité de déchets dangereux générés par mois est inférieure à 5 kilogrammes. Par conséquent, un certificat d'autorisation n'est pas requis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Eve Bélanger
Service industriel

/dl



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale de
Montréal-Lanaudière**

Montréal, le 19 février 1990

Monsieur art. 53-54
Railtech ltée
325, avenue Lee
Baie d'Urfé (Québec)
H9X 3S3

Objet: Demande de permis pour l'installation et l'utilisation
d'un poste d'application de peinture au pistolet

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous avez soumise au Service de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Montréal et portant sur le sujet en rubrique, nous vous informons que ce projet est assujéti aux normes du ministère de l'Environnement du Québec. Ceci pourrait impliquer éventuellement l'émission, de notre part, d'une autorisation pour l'exercice de l'activité visée par votre projet.

En effet, nous vous soulignons que le ministère de l'Environnement du Québec est responsable, sur le territoire de la Communauté Urbaine de Montréal, de l'application des dispositions législatives concernant notamment les déchets dangereux et de la politique de réhabilitation des terrains contaminés.

Par conséquent, nous vous prions de communiquer avec nous afin de vérifier si votre projet requiert l'obtention d'un certificat d'autorisation de notre Ministère.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Sophie Brouillard
Chargée de projet

/dl